

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 7 (1862)
Heft: 24

Vereinsnachrichten: Société vaudoise des officiers d'état-major et des armes spéciales :
procès-verbal de la séance annuelle de 1862

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 24 Lausanne, 23 Décembre 1862. VII^e Année

SOMMAIRE. — Procès-verbal de la séance annuelle de la Société vaudoise des officiers d'état-major et des armes spéciales. — Anvers et ses nouvelles fortifications. - III. — Répartition de l'armée fédérale (*suite*). — Nouvelles et Chronique.

SUPPLÉMENT. — Rapport sur la guerre d'Amérique. 5^e feuille.

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR ET DES ARMES SPÉCIALES.

Procès-verbal de la séance annuelle de 1862, tenue le 4 décembre à Lausanne, grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

La séance est ouverte à midi et demie, sous la présidence de M. le colonel fédéral Ch. Veillon.

Sont présents au commencement de la séance une quarantaine de membres, et à la fin environ soixante-dix, dont six colonels fédéraux, à savoir : MM. Veillon, Charles ; Delarageaz ; Veillard, d'Aigle ; Audemars ; Burnand, à Schaffhouse ; Wieland, de Bâle, chef du personnel. Plusieurs officiers de Genève, de Fribourg, de Berne, de Neuchâtel figurent aussi parmi les assistants, et, du reste, la tribune publique de la salle est accessible à tous.

M. le lieutenant-colonel fédéral de Mandrot tient le procès-verbal et donne lecture du procès-verbal de la séance de 1861, qui est approuvé.

Il est procédé à l'examen des comptes, et une commission est composée *ad hoc* de MM. les capitaines Carrard, Braillard et Diodati, qui fera rapport séance tenante.

M. le lieutenant-colonel de Mandrot présente le rapport de la commission chargée d'examiner la question des lithographies de campagne. Elle propose de ne pas donner d'autre suite à la proposition de

l'an dernier, vu le grand nombre de lithographies qu'on a dans le pays. Il ne lui paraît pas nécessaire d'encombrer les états-majors de division d'un fourgon de plus. On pourra toujours se tirer d'affaire au moyen de l'autographie et des ressources des industries particulières. Ces conclusions sont adoptées par l'assemblée.

M. le capitaine Diodati rapporte sur les comptes de 1861, qui soldent par un excédant de fr. 267 85. La commission en propose l'adoption, avec une réserve quant aux frais de la musique du banquet. Elle pense que pour l'avenir ces frais doivent être supportés par les assistants et non par la caisse de la société. — Adopté.

M. le lieutenant-colonel Melley fait son rapport sur les tentes-abri. Il présente trois modèles dressés dans la salle, et qui sont :

1^o La tente essayée au grand rassemblement de troupes du Saint-Gothard, composée de deux éléments rectangulaires et d'un élément triangulaire, supportés par deux montants d'une seule pièce. Cette tente est calculée pour trois hommes. Elle reste ouverte d'un côté et ne peut se fermer que si l'on couple deux tentes, ce qui donne une bonne tente suffisamment spacieuse, mais où l'on ne peut se tenir que couché ou assis. L'un des trois hommes porte 2 livres, les deux autres 3 $\frac{1}{2}$ livres.

2^o Tente-abri française modifiée par le commandant Cristofini (du 56^e de ligne). Ce modèle a été rapporté du camp de Châlons par M. le major Tronchin. Cette tente est calculée pour deux hommes seulement. Elle se compose de deux éléments rectangulaires, munis d'un petit appendice triangulaire. Elle est supportée par deux montants, formés chacun de deux parties coupées en bec de flûte et réunies par une chenille de fer-blanc. Cette tente, construite évidemment pour un pays chaud, peut être étendue pour le jour avec une partie ouverte, dans laquelle les deux triangles font l'effet de ventilateurs ou de parasols. Pour la nuit, on peut la tendre de manière à la fermer d'un côté par le rapprochement des deux appendices triangulaires. La tente est ainsi fort rétrécie et semble devoir fournir un abri insuffisant, à moins qu'on ne couple les tentes.

3^o Ces divers systèmes de tentes-abri ont paru à l'auteur de la proposition peu appropriés aux variations si brusques de température et presque de climats que peut présenter notre pays à une troupe en campagne. Il a cherché à faire une tente-abri close, solide, ayant des joints aussi bons que possibles et se montant facilement. Pour cela il s'est imposé pour condition d'avoir des éléments uniformes et identiques pour tous les hommes, et pouvant former une tente pour un nombre restreint d'hommes, trois ou quatre par exemple, tout en per-

mettant la construction de tentes pour un plus grand nombre d'hommes. Il propose une tente composée d'éléments triangulaires qui, réunis, forment une pyramide à trois ou quatre côtés. Chacun des trois triangles est muni sur ses trois côtés d'une boucle de toile servant à former le joint par les côtés de la pyramide et se repliant à la base en guise de *toile à pourrir*, ce qui brise le courant d'air et rend la tente plus chaude. Le montant est formé par la réunion de quatre bâtonnets en tilleul juxtaposés et réunis par une chenille en fer-blanc ou en tôle plombée. La tente est assez haute pour permettre aux hommes de s'y tenir debout et d'attacher leurs fusils contre le montant. On aurait ainsi, lorsque cela serait nécessaire, des manteaux d'armes tout trouvés. Les bâtonnets formant les montants sont munis d'un petit crampon, où se passerait l'une des courroies de musette. Ces courroies serviraient à boucler les fusils lorsque la tente devrait servir de manteau d'armes, et en marche le bâtonnet, qui n'est guère plus long que le sac, remplacerait la baguette de charge sous la musette et ne pourrait pas se perdre. On peut coupler deux, trois, quatre ou un plus grand nombre de tentes, ce qui donne alors un plus grand espace et forme non plus des tentes-abri, mais de véritables tentes à huit, douze, seize hommes. Chaque homme porterait 3 liv. 14 onces, poids que l'on pourrait fort probablement réduire encore.

M. le lieutenant-colonel Lecomte demande qu'une commission spéciale soit nommée pour examiner la tente de M. Melley. Il donne à cette occasion quelques détails sur les tentes-abri américaines en toile-caoutchouc noire, qui ont le double avantage d'être imperméables, par conséquent plus légères par la pluie que les nôtres, et de n'être pas aperçues d'aussi loin par les reconnaissances ennemies.

M. le lieutenant Guillemain appuie aussi le renvoi à une commission. Il fera seulement observer au préopinant qu'une toile ordinaire, enduite d'une composition d'huile de lin et de litharge, remplirait aussi bien que le caoutchouc les conditions signalées quant à la couleur sombre et à l'imperméabilité. Ce serait en outre meilleur marché que le caoutchouc, qui d'ailleurs, s'il supporte bien la pluie, fond trop facilement au soleil.

Renvoyé à une commission de trois membres qui sera nommée par le Comité.

L'ordre du jour appelle le rapport de M. le major fédéral de Vallière sur l'opportunité d'une école spéciale de tir pour l'artillerie.

M. de Vallière s'excuse de ne pouvoir présenter ce travail qu'il avait englobé dans son rapport officiel sur le camp de Châlons. N'ayant pas encore pu soumettre ce rapport au département militaire fédéral, il ne croit pas pouvoir en donner communication en séance publique.

M. le major fédéral Tronchin donne la même excuse que M. de Vallière à l'occasion de son mémoire sur le camp de Châlons en 1862. On se rappelle que M. Tronchin a visité le camp français l'été dernier en compagnie de M. le major de Vallière et de M. le colonel fédéral Fogliardi, tous trois délégués par la Confédération.

M. le major fédéral Van Berchem s'excuse, en raison d'occupations impérieuses et inattendues, comme membre de la commission fédérale pour l'expertise des armes à feu portatives, de ne pouvoir lire le mémoire annoncé sur les *écoles de tir d'infanterie*. Il offre de donner en revanche, après qu'on aura épuisé l'ordre du jour, quelques renseignements verbaux sur les travaux de la commission fédérale dont il fait partie.

M. le lieutenant-colonel Lecomte doit aussi s'excuser. Il avait trop présumé de ses forces en annonçant la lecture d'un *Mémoire* sur la campagne de 1815; il ne peut que présenter verbalement ses excuses, motivées sur les difficultés de voir assez clair dans les événements de cette époque. Le plus grand acteur, Napoléon, arraché du champ de bataille, est mort à Ste-Hélène sans avoir su au juste comment les choses s'étaient passées. Des inexactitudes inévitables en sont résultées dans ses récits; puis les calculs politiques et les vanités personnelles s'en mêlant, une polémique passionnée est venue compliquer la recherche impartiale de la vérité. La création du second Empire a ressuscité la lutte et redoublé l'obscurité. M. Lecomte avait espéré, après une première lecture des volumes de MM. Charras, Quinet, Thiers, Jomini, pouvoir arriver par leur confrontation à une moyenne historique convenable. Mais après plus ample examen, il y a puisé au contraire la conviction que l'histoire de 1815 était encore à écrire. Les trois premiers auteurs ont étudié avec un parti pris; le dernier n'a pas eu les documents que nous avons aujourd'hui. — M. Charras, proscrit du 2 décembre, a évidemment écrit sous la pression de ses circonstances personnelles. Son œuvre est, en somme, un plaidoyer contre le premier Empire destiné à retomber sur le second, plaidoyer ardent, adroit, spirituel et d'autant plus dangereux aux juges débonnaires qu'il joint une étude très consciencieuse de maints détails à une partialité révoltante sur la plupart des faits principaux. Il donne mieux que tous les autres écrivains français ce qui concerne les alliés, et il ose être juste envers eux. Tout le monde est justifié dans son livre, sauf Napoléon. — M. Quinet a mis en beau langage l'œuvre de M. Charras. Il est de la même école politique, et il a voulu donner une leçon de morale à l'humanité en montrant la chute de l'Empire et Waterloo vengeant le 18 brumaire. De là un drame fort saisissant, qui a tout le cachet poétique des autres livres de l'éminent écrivain,

mais qui est de l'*humour* plus que de l'histoire. M. Quinet, qui a écrit d'abord dans la *Revue des Deux-Mondes*, est plus modéré que M. Charras ; il se sépare aussi de son canevas en un point fort important, la part qu'aurait pu prendre Grouchy à la journée du 18. — M. Thiers fait à peu près la contre-partie des précédents ; mais sa manie de scinder constamment Napoléon en deux hommes, un militaire admirable et un politique détestable, le lance dans un torrent de contradictions, de réticences, de *si* et de *mais*, où le lecteur ne se retrouve qu'à grand'peine. L'illustre historien se donne souvent aussi le plaisir d'exagérer les situations pour dramatiser ses récits et pour grandir l'importance de ses justifications ou de ses critiques. Il se dispense trop, en revanche, d'indiquer ses preuves, si bien que le lecteur, au courant du dossier des documents, en est à se demander parfois si l'auteur parle en oracle inspiré ou en romancier ingénieux. Toutefois M. Lecomte croit, sur la plupart des points importants, M. Thiers plus près de la vérité que ses antagonistes. En tout cas, les uns et les autres ont des affirmations et des dénégations si opposées et si absolues, qu'il faut remonter aux sources primitives pour en juger. M. Lecomte n'a pu se livrer à un tel travail, qui demanderait plusieurs mois ; il s'est arrêté pour le moment à la détermination des points encore litigieux du débat sans prendre sur lui de les trancher, et, après un rapide tableau de la campagne de 1815, il esquisse successivement ces points litigieux sous les dix chefs suivants : 1^o Non-occupation de Sombref et Quatre-Bras le 15 au matin ; discussion de la corrélation de ces deux carrefours, et différence si en marche et si en action. 2^o Non-occupation de Quatre-Bras par Ney le 15 au soir, ou le 16 au matin. Ordres donnés et contestés, affirmations, contradictions. Tâche presque surhumaine de Ney arrivé à l'armée quelques heures avant sa mission. 3^o Lenteur de Napoléon contre les Prussiens le 16 au matin ; examen de sa manœuvre centrale. 4^o Ney ne se rabattant pas sur St-Amand le 16 après-midi ; pourquoi ? causes générales et diverses. 5^o Promenade spéciale du corps de d'Erlon ; pourquoi ? enquête minutieuse des messages Labédoyère et Delcambre d'un côté, et de l'autre de la reconnaissance faite de d'Erlon près Saint-Amand par un aide-de-camp de Napoléon. 6^o Poursuite des Prussiens le 17 après-midi par Grouchy ; pourquoi pas plus tôt ? ou pourquoi Napoléon pas rabattu plus tôt sur les Anglais ? 7^o Retards de l'attaque contre les Anglais le 18 au matin, inexplicables et qu'on ne saura jamais mieux. 8^o Les quatre principaux mécomptes tactiques de la journée du 18. 9^o Arrivée des Prussiens à Waterloo sans Grouchy ; discussion des instructions et des ordres à Grouchy ; de ce qu'il aurait pu et dû faire le 18 au matin et à midi ; de ce qui en aurait pu

résulter. 10^e Inactivité personnelle, mollesse, etc., de Napoléon, prétendue par M. Charras ; tandis qu'à en croire M. Thiers, jamais général n'aurait été plus actif.

Après cet exposé, écouté avec attention par l'assemblée pendant plus d'une heure, M. le Président propose des remerciements à M. Lecomte, qui sont votés unanimement.

L'ordre du jour appelle le mémoire de M. le lieutenant-colonel Burnier sur les poudres ; mais cet officier ayant dû se rendre, il y a quelques jours, à Thoune, pour les travaux de la commission d'artillerie, le mémoire sera maintenu au programme de la prochaine réunion.

M. le major fédéral Van Berchem, sur l'invitation de M. le Président, donne les renseignements qu'il avait annoncés à l'ouverture de la séance, sur les travaux de la commission des armes à feu portatives. Dans une exposition claire et captivante, il passe successivement en revue les diverses phases de l'introduction des armes rayées dans l'infanterie suisse. A la suite des essais de 1849 et du mouvement en faveur des armes américaines, introduction de la carabine fédérale du calibre de 3^{''}4, avec tolérance jusqu'à 3^{''}7 ; introduction en 1857 du fusil de chasseurs, au calibre normal de 34,5 ; à peu près à la même époque, transformation des armes du centre en fusils rayés, d'après le système Prélaz-Burnand ; diversité d'armement et de munitions résultant de ces innovations successives.

Conformément à l'arrêté de l'Assemblée fédérale du 31 janvier 1860, le Conseil fédéral institua une commission chargée d'étudier et de présenter un fusil destiné à devenir l'arme unique de l'infanterie.

A la suite d'un concours ouvert par la commission et d'essais très complets faits sur un grand nombre de modèles envoyés de la Suisse et de l'étranger, la commission jugea que les meilleurs résultats avaient été donnés par un fusil présenté par MM. Buholzer et Buri, de Lucerne. Elle remit son rapport en novembre 1860. En 1861, la commission eut plutôt à s'occuper d'essais relatifs au projectile du petit calibre (chasseurs et carabiniers), et en particulier à examiner la balle présentée par M. Buholzer.

En janvier 1862, la commission fut rassemblée à Berne et chargée de nouveaux essais ayant surtout pour but : la comparaison d'armes des calibres de 34^{''}5, 40^{''} et 43^{''}, et la comparaison de plusieurs balles destinées à la carabine et au fusil de chasseurs.

La commission, rassemblée à Bâle aux mois de juin et juillet, puis au mois de novembre, est arrivée au terme de ses travaux. Elle propose l'adoption de la munition Buholzer pour le fusil de chasseurs et la recommande pour la carabine.

Quant à l'armement de l'infanterie, la commission propose de laisser aux carabiniers leur calibre actuel, en introduisant dans leur armement les modifications qui pourront paraître avantageuses; de donner aux chasseurs et aux compagnies du centre une même arme. Quant aux conditions de construction de cette arme, la commission n'est pas tombée d'accord sur la question si importante du calibre. La majorité propose un calibre de 43^{mm} avec tolérance jusqu'à 45^{mm}. La minorité un calibre de 38^{mm} avec tolérance jusqu'à 40^{mm}.

Deux rapports seront présentés à ce sujet au département militaire fédéral, qui fera des propositions sur lesquelles l'Assemblée fédérale sera probablement appelée à se prononcer dans sa session d'hiver.

Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée vote des remerciements unanimes à M. le major Van Berchem pour son intéressante exposition. Des tableaux de divers essais de tir sont mis sous les yeux de MM. les officiers.

L'ordre du jour appelant les communications individuelles, M. le colonel Delarageaz soumet à la société une description et des plans détaillés du fameux canon américain Parrott, qui lui ont été transmis par un mécanicien employé à une grande fonderie de New-York. Il demande qu'une commission soit nommée pour examiner ces documents. — Adopté.

Sur la proposition de la commission de la bibliothèque, un crédit de 240 francs est accordé à celle-ci pour achats de livres, à porter en compte aux années 1862 et 1863.

Le comité devant être réélu, l'assemblée confirme dans leurs fonctions M. le lieutenant-colonel de Mandrot comme membre du comité, M. le lieutenant-colonel Melley comme bibliothécaire, et M. le major Marcel comme caissier. M. le capitaine Cérésolle, actuellement directeur du département militaire vaudois, demande à être remplacé comme secrétaire; il est remplacé par M. le capitaine Huber.

M. le Président fait connaître que les commissions suivantes ont été nommées par le comité :

Pour l'examen des tentes-abri, MM. Lecomte, Melley, lieutenants-colonels; Huber, capitaine.

Pour l'examen du canon Parrott, MM. Delarageaz, colonel; Tissot, lieutenant-colonel; de Vallière, major.

Ont été reçus membres de la société MM. de Perrot, capitaine fédéral d'artillerie, de Neuchâtel; Huber, capitaine fédéral du génie, de Genève, et Borel, sous-lieutenant d'artillerie, de Neuchâtel. Quelques officiers de carabiniers et de cavalerie demandent à pouvoir

entrer dans la Société. Le cas appelant à une déviation aux règlements, sera ultérieurement examiné.

M. le Président rappelle le dîner officiel ordonné à l'hôtel Gibbon, pour y passer gaîment la soirée, et lève la séance aux environs de 5 heures.

Lausanne, le 14 décembre 1862.

Le secrétaire,

W. HUBER,

capitaine fédéral.

ANVERS ET SES NOUVELLES FORTIFICATIONS.

III.

(Suite.)

4. *Protection des embrasures dans les batteries casematées.* Partout où l'artillerie doit être placée sous des voûtes maçonnées, les officiers belges ont eu recours à la forme de casemate indiquée par le général Haxo, et décrite pour la première fois publiquement, croyons-nous, par le capitaine P.-E. Maurice, de notre état-major, dans son « Essai sur la fortification moderne. » (Paris 1845, p. 31.) L'invention du général Haxo consiste dans l'érection d'un épaulement en terre contre le parement antérieur des casemates et protégeant leur mur de face. On coupe les embrasures dans cet épaulement devant les jours ménagés dans la maçonnerie, comme on le fait dans un épaulement ordinaire pour une batterie à ciel ouvert. Les merlons en terre ainsi obtenus sont réparés de la même manière, lorsque le ralentissement du tir de l'assaillant ou l'obscurité le permet. C'est là un perfectionnement considérable découvert dans le pays où l'on a toujours fait le moins d'usage de casemates et où l'officier du génie, plus frappé de leurs inconvénients, s'est aussi le plus appliqué à y remédier.

Il faut prévoir pour l'avenir la possibilité d'une détérioration plus rapide que par le passé dans les merlons, quelle que soit d'ailleurs la direction du tir de l'attaque, par le fait des projectiles explosibles aujourd'hui en usage. Sous quelque angle que puisse arriver un de ces projectiles, il ne pénétrera pas dans le massif de terre, pour s'y loger inoffensif comme un projectile plein, mais il y produira une explosion, et, suivant la place où elle aura lieu, cette explosion pourra